

Service Police Municipale  
*Réf agent LH*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR RUE DESIGNEES LE 24 JUIN 2023 DE 10H00 A 23H00 A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,

**Vu** l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** Que pour l'organisation de la course cycliste, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur les rue désignées.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite le 24 juin 2023 de 10h00 à 23h00 :**

- **Boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Mauvoisin et rue du Lieutenant Georges Keyser**
- **Avenue Mauvoisin entre le Boulevard Charles de Gaulle et la place de Verdun**
- **Rue du 11 Novembre entre la Place Verdun et Rond-point du Chêne**
- **Rue de la République entre le rond-point du Chêne et la rue de la Belle Etoile**
- **Rue Belle Etoile entre rue de la République et Avenue du Maréchal Joffre**
- **Rue du Maréchal Joffre entre la Rue des Saules Bridault et rue du Lieutenant Georges Keyser**
- **Rue du lieutenant Georges Keiser entre la rue du Maréchal Joffre et le Boulevard Charles de Gaulle**

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 24 Mai 2023**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ... 30 Juin 2023 ...

